

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 21 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 20	Nombre de procurations : 9	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	Mme Florence BIZOT	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Céline TONOT	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc RETY	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Patricia QUELIN	Mme Cyrielle VILLANI
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Fabienne VION	M. Fernando NOVO
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Louis MERZAUX	Mme Valérie GRANDET
M. Christian BOUCASSOT	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE	
Membres absents		
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Marie-Line BONNOT)	M. Gaëtan GUERMONPREZ (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES)	
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	
M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)	
Mme Monique ISSAD (pouvoir à Mme Céline TONOT)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Jean-Luc JONCOUR (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)		

N° 2023-086 : Renouvellement des conventions SDA et RAPPAPPEL

Monsieur Christian BOUCASSOT, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur deux conventions, l'une avec la SDA (Société pour la Défense des Animaux) et l'autre avec le RAPPAPPEL (Rassemblement des Associations de Protection Animale ne Pratiquant Pas l'Euthanasie Libératoire).

Une délibération initiale du 20 février 2017 fixant le tarif des frais de capture et de transport des animaux errants par la SDA a été modifiée le 02 février 2022. Initialement la SDA intervenait 7 jours/7 et 24h/24, compte tenu de sa réorganisation en cours, elle ne peut intervenir que de 08h00 à 18h00 les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi (hors jours fériés).

Le tarif d'adhésion étant revu à la baisse compte tenu de la baisse de la qualité de l'offre, il convient d'annuler les deux précédentes délibérations et de les remplacer comme suit :

La convention avec la SDA concerne la capture et transport des animaux errants, le ramassage des animaux morts et l'accueil des animaux.

La rémunération de l'association pour ces services est la suivante :

- capture et transport d'un animal vivant : 126 €,
- capture et transport d'un animal dangereux : 166 €,
- ramassage d'un animal mort : 80 €.
- récupération d'un animal déjà capturé par un service divers : 25 €.
- Indemnité d'adhésion : 0,15 centimes par habitant.

Si le propriétaire de l'animal est identifié, la Commune lui refacturera les frais engagés.

La convention avec le RAPPAPPEL concerne la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant dans les lieux publics de la Commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification puis de les relâcher dans ces mêmes lieux.

La Commune versera à l'association une cotisation annuelle de 50 € et lui remboursera les frais vétérinaires correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions avec la SDA et le RAPPAPPEL, telles que définies ci-dessus,

DIT que les frais engagés par la Commune seront refacturés au propriétaire de l'animal si ce dernier est identifié,

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de tout acte en ce sens.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS